



**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 JUILLET 2022**

Date de convocation du conseil municipal : le 4 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves GENEVOIS, Maire.

<b><u>Nombre de conseillers :</u></b>	en exercice	11
	présents	9
	votants	9
	quorum	6

**ASSISTENT À CETTE SÉANCE :**

**Présents :**

Yves GENEVOIS	Maire
Mariane MICHEL	1 <sup>ère</sup> Adjointe
Michel VACCON	2 <sup>ème</sup> Adjoint
Jean-Luc BASSET	3 <sup>ème</sup> Adjoint
Brigitte ARNAUD	Membre du Conseil Municipal
Bruno AVEQUE	Membre du Conseil Municipal
Eric DOURNON	Membre du Conseil Municipal
Valérie MARTINET	Membre du Conseil Municipal
Elvina SAVIOUX	Membre du Conseil Municipal

**Absent :** Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

**Secrétaire de séance :** Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire excuse les élus absents et énonce les pouvoirs, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h17.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du 10 juin 2022
2. Intercommunalité : Points sur les dossiers en cours
  - a. SACO du 22 juin 2022
  - b. France services : rapport activités 2021
3. Finances
  - a. BUDGET VILLE – Admissions en non-valeur de titres de recettes de 2015 à 2019
  - b. Budget PATINOIRE PISCINE – Admissions en non-valeur d'un titre de recettes de 2017
  - c. Budget PÔLE SPORTS LOISIRS – Admissions en non-valeur d'un titre de recettes de 2017
  - d. Budget OFFICE DE TOURISME – Décision modificative n°1
  - e. Subvention à une association

- f. Régie Patinoire Piscine / Pôle Sports Loisirs : intégration d'un nouveau tarif
- g. Régie Pôle Culturel : intégration d'un nouveau tarif

- 
- 4. Office de tourisme : Approbation des propositions du CE du 8 juillet 2022
  - 5. Domaine public / Domaine privé
    - a. Modalités de gestion et d'exploitation de la Résidence du Dôme des Rousses
  - 6. Commande publique
    - a. Modernisation des équipements de neige de culture : marché de fourniture et d'installations
    - b. Travaux de construction du tapis de Montfrais : Avenant au marché de travaux
    - c. Travaux de réfection des installations d'éclairage et travaux de mise en valeur sur la commune de Vaujany : Avenants aux marchés de travaux
    - d. Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver et la saison d'été : Avenant n°3 pour l'organisation des navettes – Été 2022
    - e. Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver et la saison d'été : Approbation des modalités de lancement de la consultation
  - 7. Conventions
    - a. Approbation de la convention relative à l'organisation du Gala de Noël « Les Stars de la Glace »
  - 8. Ressources Humaines
    - a. Création d'un emploi d'Apprenti dans le cadre d'un BTS Agricole Aménagements Paysagers en alternance
    - b. Modification du régime des astreintes sécurité village
  - 9. Diverses acquisitions foncières
    - a. Acquisition de la parcelle cadastrée Section F n°462 appartenant aux consorts MORILLE
    - b. Acquisition de la parcelle cadastrée Section F n°909 appartenant aux consorts CHANOUX
    - c. Point sur les dossiers en cours

## QUESTIONS DIVERSES

★★★

### 1. Approbation du procès-verbal du 10 juin 2022

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 10 juin 2022. En l'absence de remarques particulières, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité des présents et représentés.

## 2. Intercommunalité : Points sur les dossiers en cours

Le Conseil prend connaissance de l'ordre du jour du conseil syndical du SACO du 22 juin 2022 ainsi que du rapport annuel d'activités 2021 mis à jour de France Services Oisans.

## 3. Finances

### a. BUDGET VILLE – Admissions en non-valeur de titres de recettes de 2015 à 2019

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 17 juin 2022, le Trésor Public a conclu, sur proposition de Monsieur Julien PERRIER, Comptable des Finances Publiques, à l'irrecouvrabilité des titres de recettes suivants et que plus aucune poursuite ne peut être envisagée.

EXERCICE	Pièce	DEBITEUR	Objet	Montant du principal TTC	Reste à recouvrer
2015	T-400	TOPLEY David	secours sur pistes 2013/2014	527,00 €	527,00 €
2015	T-1020	TADMAN Gavin	taxe de séjour 2015	47,12 €	47,12 €
2016	T-1348	TADMAN Gavin	taxe de séjour 2016	47,12 €	47,12 €
2018	T-1192	sestier carlin sandrine	taxe de séjour 2018	13,86 €	13,86 €
2019	T-93	buzasi gaspar	prestations de secours sur pistes	220,00 €	220,00 €
2019	T-94	rakar aron	frais de secours sur pistes	220,00 €	220,00 €
2019	T-331	borggren charlotte	frais de garde mars 2018	242,54 €	242,54 €
<b>TOTAL</b>					<b>1 317,64 €</b>

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptabilité de ces demandes d'admission en non-valeur.

Le conseil municipal ;  
Sur proposition de Monsieur le Maire ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes susmentionnés;
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 317.64 euros ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Ville 2022 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### b. Budget PATINOIRE PISCINE – Admissions en non-valeur d'un titre de recettes de 2017

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 17 juin 2022, le Trésor Public a conclu, sur proposition de Monsieur Julien PERRIER, Comptable des Finances Publiques, à l'irrecouvrabilité du titre de recettes suivant et que plus aucune poursuite ne peut être envisagée.

EXERCICE	Pièce	DEBITEUR	Objet	Montant du principal TTC	Reste à recouvrer
2017	25	sasp lhc les lions	Fact 60 du 31/08/2017	560,00 €	560,00 €

TOTAL	560,00 €
-------	----------

Monsieur le Maire précise que le débiteur concerné est l'ancien club de Hockey de la ville de Lyon ; ce club a fait l'objet en 2019 d'un dépôt de bilan puis d'une liquidation judiciaire avant d'être rétrogradé sportivement.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptabilité de cette demande d'admission en non-valeur.

Le conseil municipal ;  
 Sur proposition de Monsieur le Maire ;  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide d'accepter l'admission en non-valeur du titre de recettes susmentionné ;
- Dit que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 560 euros ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Patinoire Piscine 2022 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**c. Budget PÔLE SPORTS LOISIRS – Admissions en non-valeur d'un titre de recettes de 2017**

Votants pour 9  
 Votants contre 0  
 Abstentions 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 17 juin 2022, le Trésor Public a conclu, sur proposition de Monsieur Julien PERRIER, Comptable des Finances Publiques, à l'irrecouvrabilité du titre de recettes suivant et que plus aucune poursuite ne peut être envisagée.

EXERCICE	Pièce	DEBITEUR	Objet	Montant du principal TTC	Reste à recouvrer
2017	17	sasp lhc les lions	Fact 60 du 31/08/2017	204,00 €	204,00 €

TOTAL	204,00 €
-------	----------

Monsieur le Maire précise que le débiteur concerné est l'ancien club de Hockey de la ville de Lyon ; ce club a fait l'objet en 2019 d'un dépôt de bilan puis d'une liquidation judiciaire avant d'être rétrogradé sportivement.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptabilité de cette demande d'admission en non-valeur.

Le conseil municipal ;  
 Sur proposition de Monsieur le Maire ;  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide d'accepter l'admission en non-valeur du titre de recettes susmentionné ;
- Dit que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 204 euros ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Pôle Sports Loisirs 2022 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**d. Budget OFFICE DE TOURISME – Décision modificative n°1**

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Le conseil municipal est informé que le Trésor Public a demandé le réajustement des chapitres 001 / 020 / 021 / 023 / 022 et 21 en dépenses et en recettes des sections d'exploitation et d'investissement du budget de l'Office de tourisme pour l'année 2022.

Le tableau suivant retranscrit ces demandes d'évolutions d'inscription budgétaire :

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Intitulé	BP 2022	Chapitre	Intitulé	BP 2022
023	Virement à la section investissement	240,34 €			
022	Dépenses imprévues	- 240,34 €			
	<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>- €</b>		<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>- €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Intitulé	BP 2022	Chapitre	Intitulé	BP 2022
21	Immobilisations corporelles	9 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	6 787,00 €
020	Dépenses imprévues	- 2 213,00 €	001	Solde reporté	- 6 759,84 €
001	Solde reporté - Affectation du résultat	- 6 759,84 €			
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>27,16 €</b>		<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>27,16 €</b>

Ces propositions sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette modification de l'inscription des crédits du budget de l'Office de tourisme.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide de procéder de la manière suivante à l'affectation de dépenses et de recettes du budget de l'Office de tourisme pour un montant total de 27,16 € en section d'investissement.

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Intitulé	BP 2022	Chapitre	Intitulé	BP 2022
023	Virement à la section investissement	240,34 €			
022	Dépenses imprévues	- 240,34 €			
	<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>- €</b>		<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>- €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Intitulé	BP 2022	Chapitre	Intitulé	BP 2022
21	Immobilisations corporelles	9 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	6 787,00 €
020	Dépenses imprévues	- 2 213,00 €	001	Solde reporté	- 6 759,84 €
001	Solde reporté - Affectation du résultat	- 6 759,84 €			
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>27,16 €</b>		<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>27,16 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire au vu des dernières écritures comptables à réajuster par décision modificative n°1 les chapitres des sections d'exploitation et d'investissement du budget de l'Office de tourisme 2022 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment en matière de signature des documents à intervenir.

#### e. Subvention à une association

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

L'association « Club Aigua d'Olle » a sollicité la Commune pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 pour un montant de 300 €.

ASSOCIATIONS	MONTANT ACCORDE
Club AIGUA D'OLLE	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 €</b>

Le conseil municipal ;  
Sur proposition de Monsieur le Maire ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € à l'association « Club Aigua d'Olle » pour l'année 2022 ;
- Dit que les dépenses seront prélevées au compte 6574 du budget communal 2022 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

#### f. Régie Patinoire Piscine / Pôle Sports Loisirs : intégration d'un nouveau tarif

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil municipal relatives à la création de régies de recettes du Pôle Sports Loisirs incluant l'ensemble des services proposés (patinoire, piscine, bowling, spa, salle polyvalente, salle de fitness...)

Il appartient également au Conseil municipal d'adopter les tarifs des services proposés.

Il est proposé de créer une prestation « séance de Yoga » pour une durée de 1h30 au tarif de 20 euros TTC.

Le Conseil Municipal ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Approuve l'intégration d'une prestation "séance de Yoga" pour une durée de 1h30 dans les régies de recettes du Pôle Sports Loisirs ;
- Fixe le tarif de cette prestation à 20 € TTC ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

#### g. Régie Pôle Culturel : intégration d'un nouveau tarif

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Dans le cadre de l'exposition de Guillaume COLLOMBET présentée au Pôle Culturel du 18 Juin au 31 Août 2022, le Pôle Culturel souhaite proposer à la vente le livre afférent à l'exposition.

Monsieur le Maire propose donc d'intégrer un nouveau tarif dans la régie existante :

- Livre « Neige, touches de vie à travers l'hiver » de Guillaume COLLOMBET à 39.00€

Le conseil municipal ;  
 Sur proposition de Monsieur le Maire ;  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Approuve l'intégration de ce nouveau tarif au sein de la régie Pôle Culturel.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

#### **4. Office de tourisme : Approbation des propositions du CE du 8 juillet 2022**

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme municipal s'est réuni le 8 juillet 2022 afin d'évoquer les points suivants :

- Budget Office de Tourisme : décision modificative n° 1
- Nouveau tarif
- Questions diverses

Le compte-rendu du Conseil d'Exploitation est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Approuve les propositions du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme municipal réuni le 8 juillet 2022 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre des propositions du Conseil d'Exploitation approuvées par la présente Assemblée.

#### **5. Domaine public / Domaine privé**

##### **a. Modalités de gestion et d'exploitation de la Résidence du Dôme des Rousses**

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Dès les premières réflexions relatives à la création de la station, le Conseil municipal a été attentif au sujet du maintien de la maîtrise publique de son développement. Cette préoccupation s'est évidemment traduite s'agissant du domaine skiable et des équipements touristiques. Mais elle a également concerné le sujet majeur de l'hébergement.

La commune est ainsi aujourd'hui propriétaire d'un parc conséquent de lits touristiques. Cette situation, relativement unique dans les Alpes, est aujourd'hui un atout incontestable. Vaujany est en effet bien moins concernée que d'autres stations par la problématique des lits froids.

4 résidences de tourisme sont aujourd'hui propriétés de la commune : Les Hauts de la Drayre, La Cascade, Les Epinettes et le Dôme des Rousses.

Par des délibérations du Conseil municipal des 13 mai et 10 juin 2022, l'exploitation des résidences de la Cascade et des Epinettes a été confiée au groupe Madame Vacances, dans le cadre d'un bail commercial d'une durée de 9 ans.

Par des délibérations des 4 juin et 9 juillet 2021, le Conseil municipal a confié l'exploitation de la résidence des Hauts de la Drayre au groupe Vacancéole. Ce partenariat est mis en œuvre dans le cadre d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux qui prendra fin à l'automne 2024. Le choix de ce

type de contrat a été arrêté afin de prendre en compte le projet de la commune d'engager un ambitieux projet de rénovation de cette résidence.

Dans le cadre de ce contrat, la commune a conservé la maîtrise du bâtiment B des Hauts de la Drayre afin de pouvoir mobiliser une partie des appartements de cette résidence pour le logement de travailleurs saisonniers. Cet hébergement ne sera néanmoins plus envisageable dès que les travaux de rénovation des Hauts de la Drayre débuteront.

Une solution alternative a donc été recherchée et le choix s'est porté sur la Résidence du Dôme des Rousses dont le contrat conclu avec Odalys pour la gestion des 30 appartements qui la composent prend fin le 30 septembre 2022.

Les réflexions relatives aux travaux de rénovation des Hauts de la Drayre laissent imaginer un début de chantier au printemps 2024. C'est donc à compter de cette date, et plus précisément de l'été 2024, que la résidence du Dôme des Rousses devra être affectée au logement des travailleurs saisonniers.

Ce calendrier pose la question des modalités de commercialisation, de gestion et d'exploitation du Dôme des Rousses pour la saison d'hiver 2022-2023, la saison d'été 2023 et la saison d'hiver 2023-2024.

A l'instar du contrat conclu pour la résidence des Hauts de la Drayre, la Commune souhaite donc pour la résidence Le Dôme des Rousses conclure un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec une société d'exploitation de résidences de tourisme.

Des discussions ont été engagées en ce sens avec deux exploitants de résidences de tourisme, Vacancéole et Madame Vacances.

La Commune souhaite que cette exploitation débute à compter de l'hiver 2022/2023, pour une durée de l'ordre de 21 mois. Ce bail dérogatoire ne pourra en tout état de cause pas dépasser trois années.

La commune souhaite proposer une rémunération correspondant au reversement de 100% du résultat net de chaque exercice social. Ce résultat net est défini comme la différence entre les produits (total du CA net HT perçues ou à percevoir au titre de la location des appartements et de l'ensemble des produits accessoires) et les charges d'exploitation (toutes les charges afférentes à l'exploitation y compris les honoraires de gestion et de commercialisation).

La commune entend sur ce point solliciter le versement annuel d'un acompte sur le résultat net à hauteur de 80 000 € HT.

Des discussions engagées, il ressort que l'offre de la société Vacancéole correspond davantage aux attentes de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et propose d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de conclure un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la société Vacancéole aux termes duquel elle commercialisera les logements de la Résidence Le Dôme des Rousses ; cette convention débutera le 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour une durée maximale de 3 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la société Vacancéole
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision.



## 6. Commande publique

### a. Modernisation des équipements de neige de culture : marché de fourniture et d'installations

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Au cours de l'année 2021, la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département de l'Isère ont adopté des dispositifs de soutien aux collectivités supports de stations de montagne. Ces "plans montagne" visent à la fois à soutenir la diversification touristique et à conforter l'économie des sports d'hiver.

La commune a ainsi répondu à deux appels à projets visant la modernisation du domaine skiable et plus précisément la modernisation des équipements de neige de culture.

Les dossiers déposés visent plus précisément :

- d'une part, le remplacement intégral d'enneigeurs d'ancienne génération par des enneigeurs plus performants et plus économes en consommation en air
- d'autre part, le remplacement de têtes d'enneigeurs d'ancienne génération par des têtes plus performantes et plus économes en consommation d'air.

Le choix entre ces deux interventions (remplacement intégral ou partiel) est principalement dépendant des emplacements des enneigeurs initiaux. Ce choix est naturellement réalisé en partenariat et discussion avec la SPL Oz-Vaujany en fonction des capacités d'alimentation des réseaux et des secteurs les plus stratégiques à couvrir.

Après échange avec la SPL, il est proposé de procéder en 2022 à la modernisation de 41 enneigeurs : 19 remplacements intégraux et 22 changements de tête.

Compte tenu des spécificités techniques de l'infrastructure de neige de culture de la commune et de la nécessaire compatibilité entre les équipements existants à remplacer et les nouveaux équipements à installer, il est proposé de confier ce marché de remplacement intégral d'enneigeurs et de remplacements de tête d'enneigeurs à la société TechnoAlpin. La mission comporte la fourniture et l'installation de 19 enneigeurs et de 22 têtes d'enneigeurs sur perches existantes.

L'article R 2122-3 du Code de la Commande Publique prévoit en effet *"la possibilité de "passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux ou fournitures ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques"*. Ce qui est le cas en l'espèce.

Cet investissement d'optimisation de l'infrastructure de neige de culture représente un montant de 151 462.40 € HT.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide d'attribuer le marché de modernisation du parc d'enneigeurs de la commune – tranche 2022 à l'entreprise TechnoAlpin située 18 Chemin des Cuers 69570 Dardilly pour un montant de 151 462.40 € HT
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 2315 du budget communal 2022
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du marché à venir.

#### **b. Travaux de construction du tapis de Montfrais : Avenant au marché de travaux**

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Par délibération du 10 mai 2019, le Conseil municipal a attribué à la société Sunkid un marché de construction, sur le site de Montfrais, d'un tapis couvert d'une galerie.

Ce chantier a été soumis à de nombreux aléas. Il s'est notamment déroulé dans des conditions météorologiques complexes qui ont freiné sa réalisation et contraint l'entreprise à reprendre son intervention, à changer des pièces et adapter la configuration initiale de cet équipement.

La réception de ce chantier a ainsi été prononcée le 20 décembre 2019 avec réserves. Lors des premières semaines d'exploitation de nouvelles difficultés sont apparues avant que la station ne soit fermée à compter du 17 mars 2020 du fait du premier confinement lié à l'épidémie de Covid 19.

L'été 2020 a alors été mis à profit pour réaliser de nouveaux ajustements du fonctionnement de cet équipement. L'efficacité de ces ajustements n'a pas pu être testée en "exploitation public" faute d'ouverture des domaines skiables lors de la saison d'hiver 2020-2021.

Dans la mesure où il n'était pas certain que les difficultés rencontrées étaient définitivement et totalement réglées, la commune a notifié à Sunkid France une prolongation de la garantie de parfait achèvement de l'installation. Le délai de cette prolongation a été fixé à la fin de la saison d'hiver 2021-2022 permettant de disposer d'un recul suffisant sur le respect des attentes de la commune et de l'exploitant du domaine skiable.

Il apparaît à ce jour, après une saison complète d'exploitation, que le fonctionnement de ce tapis a donné entière satisfaction tant aux équipes de la SPL Oz – Vaujany qu'aux clients du domaine skiable. Il est donc désormais possible de solder ce marché et notamment le sujet des travaux supplémentaires qui ont été mis à la charge de l'entreprise à la demande du pouvoir adjudicateur.

Ces travaux supplémentaires représentent un montant de 25 847 € HT

Conformément aux articles L 2194-1 et L 2194-3 du code de la commande publique, la Commune souhaite procéder à la prise en compte de ces travaux supplémentaires par voie d'avenant selon projet joint à la présente délibération.

Conformément à la jurisprudence du juge administratif, il est en effet possible de convenir d'un avenant après l'achèvement des travaux et la réception des travaux avec réserve dès lors que cet avenant intervient avant l'élaboration du Décompte Général et Définitif et qu'il a pour objet de régler le prix des travaux supplémentaires ordonnés en cours d'exécution du chantier.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide de valider la conformité de ces travaux aux attentes de la commune et la fin de la période de garantie de parfait achèvement à la date du 30 avril 2022
- Décide de valider les modifications du marché de travaux de construction clé en main d'un tapis couvert d'une galerie telles que présentées ci-dessus et approuve l'avenant correspondant ;
- Dit que les crédits afférents seront réajustés à l'article 2315 du budget communal 2022 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant.

**c. Travaux de réfection des installations d'éclairage et travaux de mise en valeur sur la commune de Vaujany : Avenants aux marchés de travaux**

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Par délibération du 19 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé les différents investissements à réaliser lors de l'année 2021 et notamment, le projet de rénovation et d'optimisation de l'éclairage public de la Commune.

Par délibération du 9 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le montant du programme de travaux de rénovation et d'optimisation de l'éclairage public de la Commune et décidé de lancer la consultation correspondante.

Par délibération du 4 juin 2021, le Conseil municipal a attribué le marché de réfection des installations d'éclairage et des travaux de mise en valeur au groupement d'entreprises BIAELEC (mandataire) / SIGNALISATION ECLAIRAGE DE BELLEDONNE (SEB) (co-traitant).

Ce marché prévoyait le changement de l'ensemble des dispositifs d'éclairage public de la commune ainsi que deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) pour la mise en valeur de la Chapelle Saint-Antoine et de la Chapelle Saint-Claude.

En cours d'exécution du marché, le Service de Gestion Comptable (SGC) de la Mure a demandé à la Commune de mettre à jour les pièces administratives contractuelles pour lui permettre d'identifier clairement chacun des deux membres du groupement lors de l'instruction des demandes de paiement. Les sociétés BIAELEC et SEB présentent en effet la particularité d'être dirigées par la même personne physique et de disposer des mêmes références bancaires.

Par ailleurs, en cours d'exécution du marché, les essais de mise en valeur de la Chapelle Saint-Antoine et de la Chapelle Saint-Claude ne sont pas avérés concluants. Il a donc été décidé de ne pas exécuter les travaux correspondants.

Le montant du marché initialement attribué pour un montant de 476.707,50 euros hors taxe est ramené à la somme de 454.807,50 euros HT.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune a perçu une subvention de 100.000 euros du Département pour la réalisation de cette opération.

Conformément aux articles L 2194-1 et L 2194-3 du code de la commande publique, la Commune souhaite procéder à ces modifications par voie d'avenant selon projet joint aux présentes.

Le Conseil Municipal ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide de valider les modifications du marché de travaux de réfection des installations d'éclairage et des travaux de mise en valeur telles que présentées ci-dessus et approuve l'avenant correspondant ;
- Dit que les crédits afférents seront réajustés à l'article 2315 du budget communal 2022 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant.

**d. Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver et la saison d'été : Avenant n°3 pour l'organisation des navettes – Été 2022**

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Par délibération en date du 16 octobre 2020, le Conseil municipal a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif au transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2020/2021 et la saison d'été 2021, renouvelable une fois, à la SAS JEAN PERRAUD ET FILS, 441 avenue du Peuras – CS 60040 – 38210 TULLINS.

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 portant le prix de mise à disposition d'une navette journalière régulière pour la saison d'hiver 2020/2021 de 454 euros hors taxe à 535 euros hors taxe.

Par délibération en date du 9 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 portant le prix de mise à disposition d'une navette journalière régulière pour la saison d'été 2021 de 470 euros hors taxe à 537,54 euros hors taxe.

Pour la saison d'été 2022, la Commune a souhaité procéder à de nouvelles adaptations du marché initial pour l'organisation des transports en navette, notamment en raison de la mise en place d'une nouvelle navette Trans'Oisans qui relie la commune de Venosc au hameau du Verney sur la commune de Vaujany.

Cette décision entraîne une augmentation des rotations et des plages horaires entre le hameau du Verney et les autres arrêts de la commune de Vaujany, ainsi que la mise à disposition d'une navette supplémentaire. Ces modifications viennent augmenter le prix unitaire d'une navette journalière pour la saison d'été dont le montant passe de 470 € HT à 606,30 € HT, avant indexation contractuelle.

Dans ce contexte, il est nécessaire de passer un avenant n°3 à l'accord-cadre dont le projet est joint aux présentes.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Approuve l'avenant n°3 à l'accord-cadre relatif au Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2020/2021 et la saison d'été 2021, renouvelable une fois, passé avec la SAS JEAN PERRAUD ET FILS, portant le prix de mise à disposition d'une navette journalière régulière à 606,30 euros hors taxe pour la saison d'été 2022.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant à venir.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6247 du budget communal 2022.

**e. Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver et la saison d'été : Approbation des modalités de lancement de la consultation**

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Par délibération en date du 16 octobre 2020, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le marché relatif au transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2020/2021 et la saison d'été 2021, renouvelable 1 fois, à la SAS JEAN PERRAUD ET FILS.

Le marché arrive à échéance le 5 novembre 2022.

Afin d'assurer une continuité de la prestation pour la saison d'hiver 2022/2023 et la saison d'été 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer une consultation afin de renouveler le marché.

Cette consultation sera lancée selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L.2123-1, 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable 1 fois, avec un montant maximum de commandes fixé à 210 000 € HT pour la durée totale du marché.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Décide de lancer une consultation pour le transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2022/2023 et la saison d'été 2023, renouvelable une fois, selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1, 1° du Code de la commande publique, conformément aux modalités décrites ci-dessus;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 – article 6247 des budgets communaux 2022 / 2023 et 2024 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature des documents à intervenir.

## 7. Conventions

### a. Approbation de la convention relative à l'organisation du Gala de Noël « Les Stars de la Glace »

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Le Maire informe le Conseil de la proposition de la Fédération Française des Sports de Glace de reconduire l'organisation du Gala de Noël « Les Stars de la Glace » pour les années 2022 à 2024.

Il précise notamment que ces galas feront l'objet d'une retransmission télévisuelle.

Il est ainsi proposé de conclure une convention avec la Fédération Française des Sports de Glace afin de définir les modalités d'organisation et les engagements de chacune des parties pour la tenue des trois prochaines éditions du Gala de Noël « Les Stars de la Glace ».

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Approuve la convention à intervenir entre la Commune de Vaujany et la Fédération Française des Sports de Glace relative à l'organisation du Gala de Noël « Les Stars de la Glace » pour ses éditions prévues en décembre 2022, décembre 2023 et décembre 2024 ;
- Dit que les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget Patinoire Piscine afférent ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de la convention à intervenir.

## 8. Ressources Humaines

### a. Création d'un emploi d'Apprenti dans le cadre d'un BTS Agricole Aménagements Paysagers en alternance

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la fonction publique;

Vue le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle;

Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels;

Vue le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant;

Vu l'avis du comité technique en date du 08 juillet 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation;

Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

Que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillant, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui;

Considérant que ce dispositif est particulièrement adapté pour certains postes aux services techniques;

Considérant que ce dispositif a déjà été mobilisé et qu'il a fait ses preuves;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage;

Le conseil municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage.

- Autorise l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	BTS Agricole Aménagements Paysagers	1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2024

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

#### **b. Modification du régime des astreintes sécurité village**

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Par délibération du 8 avril 2022, le Conseil municipal a procédé à l'adoption du règlement intérieur des services de la commune. En son article 8, ce règlement traite du sujet des astreintes et permanences des agents de la commune.

Par délibération du 19 mars 2021, le Conseil municipal avait préalablement décidé de mettre en place un dispositif d'astreinte de sécurité, fixé la liste des emplois concernés et adopté le règlement intérieur de ce dispositif.

Mis en place au printemps 2021, ce dispositif organise les interventions des agents du service technique de la commune et des agents du pôle technique du PSL afin de répondre aux urgences de sécurité sur l'espace public et dans les bâtiments de la commune. Les interventions concernées s'inscrivent dans une logique de nécessité de service. Elles relèvent des missions de service public de la commune en termes de sécurité ou de salubrité.

Utile en intersaisons, ce dispositif d'astreinte est absolument incontournable en période de saisons touristiques compte tenu de l'évolution de la population de la commune et de la nécessité d'assurer la qualité des conditions d'accueil et de séjour des visiteurs de la station. Des dispositifs équivalents existent ainsi dans les communes voisines supports de station de tourisme.

Après une année de fonctionnement et afin d'assurer la pérennité de ce dispositif, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques évolutions à ce règlement des astreintes de sécurité. Ces évolutions visent plus précisément à rendre obligatoire, pour nécessité de service, la participation à ce dispositif d'astreintes de sécurité. Cette obligation concerne l'ensemble des agents du service technique et du pôle technique du PSL dès lors qu'ils domiciliés à une distance permettant de rejoindre Vaujany en moins de 30 minutes.

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique. En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Ce projet de modification du règlement des astreintes de sécurité a été examiné le 8 juillet 2022 par le Comité technique qui a émis un avis favorable.

Cet avis et le projet de règlement modifié sont joints au présent projet de délibération.

Le conseil municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide d'adopter le règlement interne des astreintes de sécurité modifié en sa version du 8 juillet 2022 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du règlement et des documents associés.
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 6411 ou 6413 du budget communal.

## 9. Diverses acquisitions foncières

### a. Acquisition de la parcelle cadastrée Section F n°462 appartenant aux consorts MORILLE

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Par délibération en date du 9 juillet 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à se rapprocher des propriétaires des parcelles Section F n°461, 462 et 909 afin d'entamer des négociations en vue d'envisager leur acquisition.

Pour rappel, ces parcelles, d'une superficie totale de l'ordre de 3 000 m<sup>2</sup>, se situent à proximité de la déchetterie communale et leur acquisition permettrait à la Commune de maîtriser le foncier sur cette zone en cas de travaux futurs (d'agrandissement de modification d'accès...).

À ce jour, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer l'acquisition par la Commune de la parcelle Section F n°462 appartenant aux consorts MORILLE, à savoir une superficie de 830 m<sup>2</sup> au prix de 15 € du m<sup>2</sup>.

*Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée Section F n°462 d'une superficie de 830 m<sup>2</sup> au prix de 15 € du m<sup>2</sup> soit un prix de 12 450 € net vendeur ;
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 2111 du budget communal 2022 ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### b. Acquisition de la parcelle cadastrée Section F n°909 appartenant aux consorts CHANOUX

Votants pour	9
Votants contre	0
Abstentions	0

Par délibération en date du 9 juillet 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à se rapprocher des propriétaires des parcelles Section F n°461, 462 et 909 afin d'entamer des négociations en vue d'envisager leur acquisition.

Pour rappel, ces parcelles, d'une superficie totale de l'ordre de 3 000 m<sup>2</sup>, se situent à proximité de la déchetterie communale et leur acquisition permettrait à la Commune de maîtriser le foncier sur cette zone en cas de travaux futurs (d'agrandissement de modification d'accès...).



À ce jour, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer l'acquisition par la Commune de la parcelle Section F n°909 appartenant aux consorts CHANOUX, à savoir une superficie de 1 081 m<sup>2</sup> au prix de 15 € du m<sup>2</sup>.

*Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée Section F n°909 d'une superficie de 1 081 m<sup>2</sup> au prix de 15 € du m<sup>2</sup> soit un prix de 16 215 € net vendeur ;
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 2111 du budget communal 2022 ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### c. Point sur les dossiers en cours

Le Conseil municipal est informé de discussions engagées avec différents propriétaires de la commune s'agissant du domaine skiable et de l'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Urbanisme** : Les élus prennent connaissance des dossiers d'urbanisme en cours d'instruction.
- **Commandes comprises entre 15 000 et 90 000 € passées entre le 10 juin et le 8 juillet 2022** : La liste des commandes passées pendant cette période est portée à la connaissance des membres du conseil municipal.
- **Campagne de recensement 2023** : Le Conseil municipal est informé que la prochaine campagne de recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023
- **Rénovation du site du Flumet** : Le Conseil municipal est informé que le début des travaux de rénovation du centre de vacances du Flumet sont reportés au printemps 2023
- **Travaux de Piquage Galerie de Grand Maison** : Le Conseil municipal est informé que le marché de travaux de piquage dans la Galerie de Grand Maison est attribué à Néocen pour un montant de 89 255 € HT.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 21h05

Fait à Vaujany,

Le secrétaire de séance



Elvina SAVIOUX

Le Maire  
  
Yves GENEVOIS



